RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de réhabilitation des entrepôts A7/A8 situés sur le port de Limay-Porcheville.

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 8 décembre 2026 à 15:00

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE - Direction territoriale de Paris
2 Quai de Grenelle
75015 PARIS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux de réhabilitation des entrepôts A7/A8 situés sur le port de Limay-Porcheville.
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	5
	Délai de validité des offres	180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Obligatoire

SOMMAIRE

1 - Préambule 4
1.1 - Label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) 4
1.2 - Clause relative à la Charte de déontologie de HAROPA PORT | Paris 4
1.3 - Clause d'intégrité - probité 4
1.4 - Protection et confidentialité des lanceuses et lanceurs d'alerte 5
2 - Calendrier prévisionnel 6
3 - Objet et étendue de la consultation 6
3.1 - Objet 6
3.2 - Mode de passation 6
3.3 - Type et forme de contrat 6
3.4 - Décomposition de la consultation 6
3.5 - Nomenclature 7
4 - Conditions de la consultation 8
4.1 - Délai de validité des offres 8
4.2 - Forme juridique du groupement 8
4.2.1 - Obligations 8
4.2.2 - Modification de la composition du groupement 8
4.2.3 - Sous-traitance 8
4.3 - Variantes 9
4.4 - Développement durable 9
5 - Intervenants 9
5.1 - Conduite d'opération 9
5.2 - Maîtrise d'œuvre 9
5.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 9
5.4 - Contrôleur technique 10
5.5 – L'assistance maitrise d'ouvrage environnemental 10
6 - Conditions relatives au contrat 10
6.1 - Durée du contrat et délai d'exécution 10
6.1.1 - Durée du marché 10
6.1.2 - Délai d'exécution des prestations 10
6.1.3 - Prolongation des délais d'exécution 11
6.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 11
6.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 11
7 - Contenu du dossier de consultation 11
8 - Présentation des candidatures et des offres 12
8.1 - Documents à produire 12
8.2 – Visites sur site 14
9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 15
9.1 - Transmission électronique 15
9.2 - Transmission sous support papier 16
10 - Examen des candidatures et des offres 16
10.1 - Sélection des candidatures 16
10.2 - Attribution des marchés 17
10.2.1 - Mode d'attribution des notes des sous - critères techniques 18
10.3 - Suite à donner à la consultation 18
11 - Renseignements complémentaires 19
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 19
11.2 - Recours amiable 19
11.3 - Procédures de recours 20

1 - Préambule

1.1 - Label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR)

HAROPA PORT | Paris a obtenu le 16 juin 2020 le label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400:2017 « Achats Responsables – Lignes directrices », délivré par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA).

À ce titre, HAROPA PORT | Paris souhaite favoriser et valoriser les bonnes pratiques à l'égard de l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants intervenant sur ses marchés publics et inviter l'ensemble de ses fournisseurs à se conformer à la norme ISO 20400:2017 et aux exigences de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) et du label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engage à informer HAROPA PORT | Paris de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la charte RFR puis le dépôt d'un dossier de candidature au label RFAR et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400:2017 dans ses processus internes.

La Médiation des entreprises (en association avec le CNA) vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : Site internet :
https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

1.2 - Clause relative à la Charte de déontologie de HAROPA PORT | Paris

Afin de prévenir les risques éthiques, HAROPA PORT | Paris s'est dotée d'une Charte de déontologie, code de bonne conduite définissant les règles de comportement de l'ensemble de ses collaborateurs.

En effet, dans le cadre de leurs fonctions, les collaborateurs de HAROPA PORT | Paris sont amenés à être fréquemment en relation avec les fournisseurs directement ou indirectement tout au long du processus achat.

HAROPA PORT | Paris s'engage d'une part à garantir que tout acte d'achat est exécuté dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (articles L. 3 du code de la commande publique) et s'engage d'autre part à lutter contre la corruption sous toutes ses formes.
À son niveau chaque collaborateur est appelé à exercer ses missions en participant à la prévention de la fraude et à éviter toute situation de conflit d'intérêt.

La Charte de déontologie de HAROPA PORT | Paris est disponible sur demande.

1.3 - Clause d'intégrité - probité

HAROPA PORT est un établissement public de l'Etat qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que tout titulaire de marché public adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la règlementation en vigueur.
En conséquence, le titulaire s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article.

Le soumissionnaire déclare que ni lui, ni ses dirigeants, n'ont fait l'objet de condamnations judiciaires définitives pour corruption sur les cinq (5) dernières années.

Le soumissionnaire, et ses éventuels sous-traitants et co-traitants, s'engage à exercer ses activités en stricte conformité avec les normes et règlementations applicables au(x) marché(s) au(x)quel(s) il soumissionne.
En particulier, le soumissionnaire s'engage à ce que lui-même, dirigeants, salariés, représentants et agents respectent la réglementation applicable en matière de prévention de la corruption.
Le soumissionnaire s'interdit notamment de promettre, d'offrir ou d'accorder à un salarié de HAROPA PORT, directement ou indirectement, soi pour lui-même ou pour une autre entité, tout avantage indu, afin que cette personne accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte. Sont compris dans les avantages indus, et sans que cette énumération soit limitative, tous cadeaux et invitations d'un montant déraisonnable, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit indu.

Notamment, HAROPA PORT et le titulaire du marché, y compris ses sous-traitants et/ou fournisseurs, s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés, l'interdiction de toute forme d'activité frauduleuse dans le cadre de leur relation contractuelle, l'interdiction de toute forme de corruption passive ou active dans l'intention d'influencer le comportement de leurs employés respectifs en vue d'obtenir de leur part un traitement de faveur, de susciter une décision favorable ou d'influer sur l'issue d'une négociation entre les deux parties.
Si HAROPA PORT a des raisons de croire que le titulaire ne se conforme pas aux obligations contenues dans ces clauses, celui-ci devra fournir les preuves raisonnables qu'il n'a pas commis ou n'est pas sur le point de commettre un manquement à ses obligations. À défaut, le titulaire accepte que HAROPA PORT suspende l'exécution du contrat jusqu'à ce que le titulaire fournisse ces éléments.

En cas de non-respect par le titulaire des dispositions mentionnées précédemment, HAROPA PORT se réserve le droit de résilier le marché public de plein droit et avec effet immédiat par lettre recommandée avec accusé réception, sans versement d'indemnité, et sans préjudice de dommages et intérêts et/ou de recours prévus par la loi.

Le titulaire s'engage à informer HAROPA PORT, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entrainer sa responsabilité au titre de la présente clause.

1.4 - Protection et confidentialité des lanceuses et lanceurs d'alerte

En application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017, tout opérateur économique de HAROPA PORT | Paris qui viendrait à connaître, dans le cadre de la passation, de l'attribution ou de l'exécution du présent marché, la commission par un salarié de HAROPA PORT | Paris d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou d'une menace ou d'un préjudice graves pour l'intérêt général peut adresser un signalement sous la forme d'un mail à l'adresse suivante: lanceur.alerte@haropaport.com

L'auteur du signalement fournit tous faits, informations ou documents quels que soient leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement lorsqu'il dispose de tels éléments.
L'attention est attirée sur le fait que ce signalement doit être effectué de bonne foi et être désintéressé. Il doit porter sur des faits dont l'auteur du signalement a personnellement eu connaissance. Enfin, ce signalement doit être effectué par une personne physique et non pas au nom d'une personne morale ou par une personne morale.
Un accusé réception sera adressé à l'opérateur économique.

HAROPA PORT | Paris garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et des personnes visées.

2 - Calendrier prévisionnel

Un calendrier prévisionnel d'exécution, établi par la maîtrise d'œuvre, est joint au dossier de consultation.

Il précise les durées prévisionnelles d'intervention de chaque lot, les principales phases de travaux ainsi que les interfaces entre les différents titulaires.

Les modalités relatives à l'établissement du calendrier détaillé d'exécution sont complétées par l'article 7.3 du CCAP commun.

3 - Objet et étendue de la consultation

3.1 - Objet

La présente consultation concerne des travaux de réhabilitation des entrepôts A7/A8 situés sur le port de Limay-Porcheville.

Lieu d'exécution :
Port de Limay-Porcheville

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

3.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 Lots :

Lots	Désignation
01	**Désamiantage – Couverture – Bardage** Ce lot comprend les travaux de désamiantage ainsi que les travaux de couverture et de bardage
02	**Démolition – Curage – Maçonnerie – Gros œuvre** Ce lot comprend les travaux de démolition et de curage ainsi que les travaux de maçonnerie et de gros œuvre
03	**Charpente – Métallerie – Serrurerie** Ce lot comprend les travaux de renforcement de la charpente ainsi que la réalisation des ouvrages de métallerie et de serrurerie
04	**Électricité – SSI** Ce lot comprend les travaux d'électricité ainsi que les prestations relatives au système de sécurité incendie (SSI)
05	**Menuiseries extérieures** Ce lot comprend les travaux relatifs aux menuiseries extérieures

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

3.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

Code CPV Lot 1	Description
45262660-5	Travaux de désamiantage
45261210-9	Travaux de couverture
45262650-2	Travaux de bardage
45261213-0	Travaux de couverture métallique
45223210-1	Ossatures métalliques

Code CPV Lot 2	Description
45111100-9	Travaux de démolition
45111000-8	Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier
45110000-1	Travaux de démolition de bâtiment et travaux de terrassement
45223220-4	Travaux de gros œuvre
45262522-6	Travaux de maçonnerie

Code CPV Lot 3	Description
45261100-5	Travaux de charpente
45223210-1	Ossatures métalliques
45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
45262410-8	Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques de bâtiment
44316500-3	Serrurerie
45261210-9	Travaux de couverture

Code CPV Lot 4	Description
45310000-3	Travaux d'équipement électrique

Code CPV Lot 5	Description
45421000-4	Travaux de menuiserie

4 - Conditions de la consultation

4.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

4.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

4.2.1 - Obligations

Conformément à l'article R2142-19 du code de la Commande Publique, les opérateurs économiques peuvent se porter candidats :

- Soit individuellement.
- Soit sous forme de groupement solidaire.
- Soit sous forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En cas de groupement, quelle qu'en soit la forme et conformément à l'article R2142-24 CCP, il conviendra de préciser dans les pièces à fournir mentionnées au règlement de consultation, sa composition et le nom de celui qui a été désigné comme mandataire.

Les candidatures et les offres sont à présenter, dans cette hypothèse, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire désigné par ces derniers s'il justifie des habilitations nécessaires. En cas de groupement conjoint, il conviendra d'indiquer le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

4.2.2 - Modification de la composition du groupement

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.
Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à HAROPA PORT | Paris l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de HAROPA PORT | Paris un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
HAROPA PORT | Paris se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'elle a définies.

4.2.3 - Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations.
L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par L'entité adjudicatrice.
L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles dès la notification ou en cours de marché selon les modalités définies au CCAG.
Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution des prestations, avant ou après la notification, le titulaire devra joindre un projet d'acte spécial ou DC4 ainsi que :
- Une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article L2141-14 du Code de la Commande Publique ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les

infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail,
- Les mêmes éléments pour les sous-traitants que ceux qu'il aura lui-même fourni dans le cadre du marché.
L'acheteur dispose de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité) pour rejeter la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement.
Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché. La sous-traitance totale des prestations est interdite.

4.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

4.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans l'article 14 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

5 - Intervenants

5.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

5.2 - Maîtrise d'œuvre

La maitrise d'œuvre est chargée d'une mission de base au sens de du code la commande publique, complétée par la mission OPC.

Elle est assurée par le groupement conjoint d'entreprises :

Le mandataire :
BRP ETUDE CONSEIL
19 CHEMIN DES QUATRE VENTS
69530 BRIGNAIS

Le cotraitant :
DSI
10 RUE MARIUS PATINAUD
42000 SAINT-ETIENNE

5.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II. Elle est assurée par l'entreprise :

PROJECTIO
177 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
92000 NANTERRE

5.4 - Contrôleur technique

La mission de contrôleur technique sera est assurée par l'entreprise la société :
ALPES CONTRÔLES
3 Bis Impasse des Prairies -
Annecy-Le-Vieux - 74940 ANNECY

Le contrôleur technique intervient au titre des missions visées à l'article R. 125-17 du Code de la construction et de l'habitation :

- Mission L : Contrôle de la solidité des ouvrages neufs et des éléments d'équipement indissociables.
- Mission LE : Contrôle de la solidité des ouvrages existants.

5.5 – L'assistance maitrise d'ouvrage environnemental

L'AMOA environnemental assurera :

- Le suivi environnemental des travaux
- La prévention et la gestion des déchets de chantier

Cette mission sera confiée à l'entreprise :

SETEC
IMMEUBLE CENTRAL SEINE
42-52, QUAI DE LA RAPEE - CS 71230
75583 PARIS CEDEX 12

6 - Conditions relatives au contrat

6.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

6.1.1 - Durée du marché

La durée globale du marché est de 21 mois dont 9 mois d'exécution et 1 an de garantie de parfait achèvement (GPA).

Cette durée comprend également la période de préparation, les études d'exécution, les travaux, les opérations préalables à la réception et la levée des réserves.

Elle court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations et s'achève à l'expiration de la GPA.

6.1.2 - Délai d'exécution des prestations

Les délais d'exécution propres à chaque lot sont définis dans le calendrier prévisionnel d'exécution établi par la maîtrise d'œuvre et joint au dossier de consultation.

Ils tiennent compte de la nature des prestations, de leur durée prévisionnelle et de l'enchaînement des interventions entre les différents lots.

Les lots concernés sont les suivants :

- Lot n° 1 : Désamiantage – Couverture – Bardage ;
- Lot n° 2 : Démolition – Curage – Maçonnerie – Gros œuvre ;
- Lot n° 3 : Charpente – Métallerie – Serrurerie ;
- Lot n° 4 : Électricité – SSI ;
- Lot n° 5 : Menuiseries extérieures.

Le démarrage des travaux de chaque lot est prescrit par ordre de service.

Les délais propres à chaque lot s'inscrivent dans le délai global d'exécution de l'opération.

L'exécution de chaque lot du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service qui en prescrira l'exécution.

Pour chacun des lots, une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par l'entité adjudicatrice dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

6.1.3 - Prolongation des délais d'exécution

Pour chaque lot, une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par l'entité adjudicatrice dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

6.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de chaque lot seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement du lot concerné.

6.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

7 - Contenu du dossier de consultation

Pour chaque lot, le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles :

 - Annexe n°1 - La désignation des co-traitants et répartition des prestations
 - Annexe n°2 - La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe :

 - Le cadre du mémoire technique (CMT)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles :
 - Le rapport d'amiante avant travaux
 - Le rapport de repérage de plomb avant travaux
 - Le planning des travaux
 - Le plan d'installation du chantier
 - Les carnets de plans

- Le rapport d'étude de sol géotechnique G2 AVP
- Le plan général de coordination (PGC)
- La charte chantier vert

- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

8.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire, pour chaque lot, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ou case F1 du DC1 cochée ou encore en cas de sous-traitance case J1 du DC1 cochée.	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Habilitation : En cas de groupement, l'habilitation du co-traitant en faveur du mandataire, précisant l'étendue du pouvoir qui lui est confié.	Non
Pouvoir : L'entreprise candidate doit justifier que la personne signataire a le pouvoir d'engager l'entreprise : - soit parce qu'elle y est autorisée par ses statuts, - soit parce qu'elle y est autorisée par une délégation de signature qui doit figurer dans la candidature.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les pièces de l'offre pour chacun des lots :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le cadre de mémoire technique (CMT) rempli par le candidat.	Non
L'attestation de visite obligatoire	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

8.2 – Visites sur site

Pour chaque lot, la visite sur site est obligatoire.

La visite permet de prendre connaissance des contraintes relatives au site, les conditions sont les suivantes :

Afin de réaliser la visite obligatoire, le candidat devra prendre contact avec le responsable d'opération du marché :

Laetitia N'DRI
laetitia.ndri@haropaport.com
0785939451

Les visites seront réalisées pendant les créneaux suivants :

Du 3 novembre au 5 novembre 2026
Du 9 novembre au 12 novembre 2026
Du 16 novembre au 19 novembre 2026

Il est précisé que les candidats pourront prendre rendez-vous au plus tard 48h avant le rendez-vous. Les prises de rendez-vous ne respectant pas ce délai minimum et donc prise dans un délai inférieur à 48h avant le rendez-vous sont susceptibles de ne pas être prises en compte par HAROPA PORT | Paris. Si la prise de rendez -vous n'est pas effectuée dans ce délai minimum, le titulaire ne pourra élever aucune réclamation en cas de refus par HAROPA PORT | Paris d'organiser la visite.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à cette visite sera éliminée.

Les attestations de visites devront être renseignées par les entreprises préalablement à l'accès au site.

En fin de visite, les attestations ainsi préremplies seront signées. Ce document est à joindre à l'offre, l'absence de l'attestation de visite dans l'offre entraînera l'irrecevabilité de l'offre.
Aucune réponse orale n'est apportée aux questions des candidats pendant la visite. Les candidats doivent poser leurs questions via l'espace « Question » associé à la consultation de la plate-forme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les services de HAROPA PORT | Paris transmettront ensuite, via AWS une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats.
Une visite sur site est obligatoire, elle aura lieu le :

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à cette visite sera éliminée.
Les attestations de visites devront être renseignées par les entreprises préalablement à l'accès au site.

En fin de visite, les attestations ainsi préremplies seront signées. Ce document est à joindre à l'offre, **l'absence de l'attestation de visite dans l'offre entraînera l'irrecevabilité de l'offre**.

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions des candidats pendant la visite. Les candidats doivent poser leurs questions via l'espace « Question » associé à la consultation de la plate-forme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr.
Les services de HAROPA PORT | Paris transmettront ensuite, via AWS une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats.

9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

9.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : https://marches-publics.haropaport.com.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE - Direction territoriale de Paris
2 Quai de Grenelle
75015 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). L'entité adjudicatrice préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.
Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : mardi 8 décembre 2026 à 15:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

9.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

10 - Examen des candidatures et des offres

10.1 - Sélection des candidatures

HAROPA PORT | Paris se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Au vu des éléments produits au titre de

la candidature, HAROPA PORT | Paris élimine les candidats qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, ou qui ne disposent pas des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter les prestations (précisées au sein du présent RC).

10.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	**60.0**
2 - Valeur technique	**30.0**
2.1- Études, méthodologie et organisation du chantier	15
2.2- Moyens humains, matériels et d'encadrement	10
2.3- Robustesse du planning d'exécution	5
3 - Valeur environnementale : Mesures environnementales mises en place pour la gestion du marché	**10.0**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

10.2.1 - Mode d'attribution des notes des sous - critères techniques

100% Très satisfaisant : le soumissionnaire répond aux attentes du dossier de consultation ET comprend soit :

- Des éléments supplémentaires d'appréciation OU
- Une solution meilleure par rapport au cahier des charges OU
- Une meilleure prise en compte des enjeux du dossier OU
- Un avantage particulier par rapport aux autres soumissionnaires

Ces éléments peuvent être cumulatifs.

75% Satisfaisant : le soumissionnaire répond aux attentes du dossier de consultation

50% Moyennement satisfaisant : le soumissionnaire répond partiellement aux attentes du dossier de consultation ET son offre comporte des insuffisances non déterminantes (négligeables).

25% Peu satisfaisant : le soumissionnaire répond partiellement aux attentes du dossier de consultation ET son offre comporte des insuffisances déterminantes (non négligeables).

0% Information inexistante : le soumissionnaire n'a pas fourni l'information demandée ou celle-ci ne se rapporte pas au critère demandé.

Les soumissionnaires se verront alors attribuer une note par sous-critère selon la méthode de calcul suivante :

Note par sous critère = Nombre de points du sous-critère **X** pourcentage de points attribués au soumissionnaire

Note technique totale non pondérée du soumissionnaire = somme des notes des sous critères

10.3 - Suite à donner à la consultation

HAROPA PORT | PARIS se réserve la possibilité d'engager des négociations ou non.

En cas de négociations, HAROPA PORT | Paris se réserve la possibilité de négocier uniquement sur les 2 à maximum 4 meilleures offres, dans le cas où ces offres ne sont pas inappropriées au sens du code de la commande publique.

Seront écartées de la négociation, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du code de la commande publique.

L'entité adjudicatrice a la possibilité d'attribuer les lots sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations seront menées soit sous forme de consultation par écrit via le profil d'acheteur AWS, soit sous forme de réunion.

Les candidats seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date et de l'heure de la tenue des négociations.

Les négociations peuvent porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. A l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, HAROPA PORT choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de sélection des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches-publics.haropaport.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 - Recours amiable

Le présent contrat est conclu et sera exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir quant à son existence, son interprétation ou son exécution.

Deux voies de recours amiables sont possibles :

- **Le recours au médiateur des entreprises**

http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises

• **Le recours au Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable** des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA)
(CCIRA) de Paris – Préfecture de la Région Ile-de-France

5, rue Leblanc,

75911 Paris Cedex 15

Tél : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00

Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr.

Si toutefois les parties ne parvenaient pas à trouver de terrain d'entente en cas de différends et litiges, il sera fait application de la procédure contentieuse.

11.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.